



## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2021 – 02 février 2021

Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	16	16 + 1 pouvoir
Date de convocation 28 janvier 2021		
Compte rendu affiché le : 08 février 2021		

L'an deux mille vingt et un, le deux février à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CHRISTIAN JACQUET, ENORA LE JEUNE, DANIELE GUILLAUME, DOMINIQUE RICARDEAU, CLAIRE ROLANDEAU, JACQUES DARDOISE, CARLA MVIANA, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, THIERRY TOUFFET, MICKAEL DESCHAMPS.

ABSENTS : CLAIRE BOUYER, PIERRE VOISIN, BRIGITTE MORISSON (POUVOIR A MICKAEL DESCHAMPS),

SECRETARE DE SEANCE : CLAIRE ROLANDEAU

Arrivée de Madame Claire BOUYER à 18h05, avant le vote du point n°1, **ce qui porte le nombre de membres présents à 17, et le nombre de votants à 17 + 1 pouvoir**

Arrivée de Monsieur Pierre VOISIN à 18h54 avant le vote du point n°4, **ce qui porte le nombre de membres présents à 18, et le nombre de votants à 18 + 1 pouvoir**

X X X

Après avoir constaté que le quorum était atteint, monsieur le Maire fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- Madame Brigitte MORISSON à Monsieur Mickaël DESCHAMPS

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance qui est Claire ROLANDEAU

Approbation du procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal.

**1/ Compte rendu des décisions du maire prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales  
Délibération 2021-CM01-01**

5-4-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière séance, et notamment :

**Décision 2020-26 du 17 décembre 2020** MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – travaux – lot 3 – gros œuvre fondations – Entreprise FL CONSTRUCTION - Avenant n°1 négatif = (-451,87)€ht.

**Décision 2020-27 du 28 décembre 2020** MAPA2020-02 – Fourniture et livraison des repas en liaison froide pour la restauration scolaire et l'ALSH, et mise à disposition d'un salarié 4h par jour scolaire – Attribution du marché – Entreprise Océane de Restauration :

**Option 1 ( utilisation de contenants exempts de plastique):**

Prestation	Prix HT	Montant TVA	Prix TTC
Repas enfants des écoles maternelle et élémentaire	2,857	0,157	3,014
Repas des enfants fréquentant l'ALSH	2,257	0,124	2,381
Repas des adultes autorisés	3,347	0,184	3,531

**Décision 2021-01 du 5 janvier 2021** – Règlement frais et honoraires d'avocat – cabinet Coudray - 293,26€ttc

**Décision 2021-02 du 14 janvier 2021** – MAPA2020-03 - Salle omnisports Yves Gayet – Mise en accessibilité et rénovation des vestiaires et sanitaires– Mission maîtrise d'œuvre – attribution du marché - Agence KONICO ARCHITECTES - Montant de 15 575€ht.

**Décision 2021-03 du 25 janvier 2021** - MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – Travaux – Lot 2 – Terrassement VRD – Avenant n°1 – Entreprise BOTON GOUY – Etablissement du « mois zéro » : Mai 2020

**Décision 2021-04 du 25 janvier 2021** - MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – Travaux – Lot 3 – Gros œuvre fondations – Avenant n°2 – Entreprise FL CONSTRUCTION - Etablissement du « mois zéro » : Mai 2020

**Décision 2021-05 du 25 janvier 2021** - MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – Travaux – Lot 5 – Couverture étanchéité – Avenant n°1 – Entreprise TEOPOLITUB - Etablissement du « mois zéro » : Mai 2020

**Décision 2021-06 du 25 janvier 2021 - MAPA 2020-01 – Ecole Jacques Brel - Extension et restructuration des bâtiments scolaires – Travaux – Lot 7 – Menuiseries intérieures – Avenant n°1 – Entreprise RIDORET MENUISERIES - Etablissement du « mois zéro » : Mai 2020**

*Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires ou des remarques.*

*Monsieur Deschamps rappelle que le marché de livraison de repas au restaurant scolaire était un point important travaillé en commission des affaires scolaires. Le marché est en vigueur depuis le 4 janvier 2021. Monsieur Deschamps regrette d'avoir dû attendre le soir de ce conseil municipal pour obtenir ces informations sur l'attribution du marché. Les membres de la commission affaires scolaires auraient pu être informés, notamment sur les critères d'attribution du marché, et le candidat retenu.*

*Monsieur le Maire informe que la décision a été affichée dans le hall de la mairie. Il précise que ce dossier a en effet été travaillé en commission dans la plus grande transparence. Le cahier des charges a été élaboré en partenariat avec les élus et les représentants des parents d'élèves. Les modalités d'attribution imposent des délais qui ont dû être appliqués. Océane de restauration est attributaire de ce marché. Plutôt que d'évoquer des remarques toujours négatives, il faut retenir que les retours des enfants sont très positifs sur la qualité des repas servis. Ils ont même remarqué l'utilisation des nouveaux contenants qui ne sont plus en plastique mais en inox. Les échanges entre la mairie et le prestataire sont constructifs et le prestataire montre beaucoup de transparence. Monsieur Guinaudeau remarque que les enfants sont dans une bonne démarche d'un point de vue écologique, transition dans nos assiettes. Cela est très positif pour l'avenir.*

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**2/ Pacte de gouvernance de Nantes Métropole – Avis de la commune  
Délibération 2021-CM01-02**

5-7-8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

*Monsieur Jean-Claude Lemasson, Maire de Saint-Aignan de Grandlieu, Vice-président de Nantes Métropole aux coopérations intercommunales et à la proximité, rejoint l'assemblée pour présenter le pacte de gouvernance.*

*Remerciements à Monsieur Lemasson pour sa venue.*

*Monsieur Lemasson rappelle les différentes échéances, à savoir :*

- Une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : le Pacte de gouvernance d'abord, puis le Pacte métropolitain et enfin le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

- Deux autres documents socles adoptés : la charte de déontologie et le règlement intérieur.



Monsieur Lemasson donne lecture des valeurs et principes de ce pacte de gouvernance, à savoir :

**Pour Nantes Métropole et les 24 communes, faire métropole :**

- c'est décider, sur le long terme, de partager un destin commun,
- c'est partager une vision commune du territoire,
- c'est définir ensemble un projet de territoire qui réponde aux besoins et attentes des habitants et des citoyens,
- c'est répondre de manière solidaire aux défis environnementaux, territoriaux, sociaux, sociétaux et économiques,
- c'est porter collectivement des politiques publiques ambitieuses et efficaces, prenant en compte les particularités et les attentes de ses différents territoires.

Le pacte de gouvernance s'appuie sur deux piliers : la conférence des maires et l'exécutif. Le dialogue sera renforcé entre les conseillers métropolitains délégués et les Vice-présidents. Notamment parmi les moyens mis en œuvre :

- **Les Commissions locales de pôles** : le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires. VP et conseillers délégués, les Maires et les élus de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.
- **Les Conférences territoriales de pôles** : réunissent tous les élus des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée.
- **Les Contrats territoriaux** : nouvelle contractualisation entre NM et les communes, ils sont des feuilles de route élaborées à l'échelle des pôles de proximité. Ils se déclinent en plans d'actions à l'échelle du pôle puis de chaque commune.

■ La loi Engagement et Proximité de 2019 améliore l'information des conseillers municipaux (ex : envoi des délibérations / rapports) et ouvre leur participation aux commissions métropolitaines.

■ Pour « faire-métropole », le Pacte de gouvernance poursuit et élargit ce chemin ouvert par la loi d'une meilleure association des élus communaux via:

➤ Partage d'information plus large : par la création d'un fond documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de WEBinaires thématiques, ou encore la présence de VP et conseillers délégués dans les instances communales à la demande d'un maire.

➤ Participation possible :

- en Conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale,
- en G24 (VP ou conseillers délégués et 24 élus municipaux thématiques), pour contribuer par une approche thématique
- ou lors de Conventions d'élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans.

Le Pacte de gouvernance organise trois engagements en direction des citoyens :

▪ Le citoyen est positionné au cœur de l'action de Nantes Métropole : un dialogue permanent est engagé avec l'habitant, l'utilisateur, pour peser sur les visions et les décisions métropolitaines.

▪ Relation usagers : il est proposé de travailler collectivement sur la qualité de la relation multicanale aux usagers, objectif qui doit notamment se concrétiser vis à vis de ceux en rupture avec le numérique.

▪ Nantes Métropole reconnaît aux habitants un rôle dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques, et encourage l'expression citoyenne métropolitaine.

➤ Le Pacte de citoyenneté métropolitaine s'attachera à formaliser cette ambition pour le mandat.

*Ce que l'on peut retenir en conclusion :*

Ce Pacte de gouvernance scelle un partenariat renforcé avec les communes pour rapprocher les décisions métropolitaines des élus et habitants des 24 communes :

- pour favoriser la recherche constante de consensus
- pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des communes.

L'association des Maires et élus municipaux à l'écriture des politiques publiques passe par 2 étapes :

1. Consulter les Maires pour construire les feuilles de route à 1 an
2. Associer les Maires et élus municipaux à l'élaboration des politiques publiques via la démarche des Contrats territoriaux

*Monsieur Deschamps remercie Monsieur Lemasson pour son intervention autour de ce sujet qui se pratique dans la métropole, positionner le citoyen, l' élu, au cœur de l'action publique. Cela incite à s'inscrire dans ce travail. Monsieur Deschamps émet le regret de découvrir ce document de 17 pages sur table, le soir même du conseil municipal, comme souvent. Cela n'a pas permis d'en prendre connaissance auparavant et pouvoir réfléchir à des questions pertinentes. Monsieur Deschamps propose de reporter le vote de ce point au prochain conseil municipal afin de permettre à chaque élu de prendre connaissance du document. Sans ce report, Monsieur Deschamps informe qu'en ce qui le concerne l'absention s'imposera. Pour revenir au pacte de gouvernance, Monsieur Deschamps demande comment associer concrètement les citoyens, y a-t'il des outils nouveaux qui sont envisagés pour les associer à l'échelle de la commune ou de la métropole.*

*Monsieur Lemasson n'apporte pas de commentaire sur la première partie de l'intervention de Monsieur Deschamps. Concernant les citoyens, c'est le dernier pacte qui sera adopté, en juin 2021. La construction de la boîte à outils est en cours de réflexion. Au-delà des débats et consultations qui sont déjà organisés, d'autres moyens existent tels que des comités de consultations sans élus. Un groupe de travail étudie aujourd'hui ces différentes possibilités qui seront exposées en juin prochain lors de la présentation du pacte de citoyenneté.*

*Madame Le Jeune précise que la commune est très favorable à la mutualisation. A ce jour, un jeune légérien participe au dialogue citoyen et se montre très actif dans son investissement. La commune communiquera largement sur son expérience qui aura vocation à inciter d'autres légériens à rejoindre ce type d'actions.*

*Le dialogue citoyen a en effet pour objectifs de savoir comment la population se perçoit et perçoit les choses dans ce contexte de crise sanitaire. Monsieur Lemasson ajoute que ce type d'actions ne peut qu'enrichir la politique métropolitaine qui se nourrit de ces retours pour prendre les meilleures décisions en conseil métropolitain.*

*Monsieur Guinaudeau évoque qu'au-delà du territoire métropolitain, des alliances peuvent être faites avec d'autres territoires, c'est le cas notamment du PAT avec le Pays de Retz.*

*Monsieur Deschamps intervient sur les 4 piliers du pacte de gouvernance. Le 3ème pilier est une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitains. Il faut espérer qu'il s'agissait pour la présentation de ce point au conseil municipal d'un rendez-vous manqué, et que la liaison se fasse dans de meilleures conditions dans le futur.*

*Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur Lemasson, à savoir que les élus de Saint-Léger-les-Vignes SONT les élus de Nantes Métropole. Le pacte de gouvernance s'inscrit en ce sens et est très important.*

*Monsieur Lemasson quitte l'assemblée.*

*Monsieur le Maire ne souhaite pas répondre favorablement à la demande de Monsieur Deschamps, à savoir reporter le vote de cette délibération.*

Par délibération 2020-31 du 17 juillet 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre Nantes Métropole et les 24 communes membres, conformément à l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales. Ce Pacte doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter de

l'installation du Conseil, après avis des Conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de Pacte.

Le Pacte de gouvernance de Nantes Métropole s'inscrit dans une démarche globale pour fixer le cadre du mandat : cette démarche s'engage avec le Pacte de gouvernance, puis se poursuivra avec le Pacte métropolitain (qui abordera notamment tous les sujets financiers et le schéma de mutualisation et de coopération), avant de se terminer en juin 2021 avec le Pacte de citoyenneté métropolitaine.

Depuis la charte de fonctionnement réalisée en 2001 lors de la création de la communauté urbaine, aucun document n'a depuis formalisé les relations entre Nantes Métropole et les 24 communes.

La démarche d'élaboration s'est voulue collective avec la constitution d'un groupe de travail représentatif de la diversité des élus siégeant au Conseil métropolitain : Maires, vice-présidents et conseillers métropolitains de toutes tendances. Le Conseil métropolitain du 17 juillet 2020 a ainsi désigné 17 élus pour participer au groupe de travail sur le pacte de gouvernance co-piloté par Fabrice Roussel et Jean-Claude Lemasson. Parmi ces élus figurent 11 maires, qui ont désigné chacun 2 conseillers municipaux et leur Directeur Général des Services respectif pour participer à des groupes de travail dits « miroir ».

Ce Pacte porte l'ambition de clarifier les processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective et proche des territoires de Nantes Métropole. Pour une gouvernance plus partagée avec les communes, leurs maires et élus municipaux, mais aussi avec les citoyens. Pour une métropole forte qui porte des projets structurants avec la proximité comme méthode.

Le pacte de gouvernance entre les 24 communes et la Métropole s'articule autour de 4 piliers :

- a) Une relation plus proche du territoire.
- b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et du consensus.
- c) Une structuration des relations avec les élus municipaux non métropolitains.
- d) Une attention portée au quotidien des usagers et au dialogue citoyen.

#### **a) Une relation plus proche au territoire**

Pour mieux prendre en compte les spécificités et les identités des 24 communes, Nantes Métropole réaffirme deux principes fondateurs de 2001 :

- la **subsidiarité**, en renforçant sa territorialisation et en revivifiant les instances territoriales ;
- le fait qu'aucun projet métropolitain ne peut être imposé sur le territoire d'une commune.

Pour garantir la proximité, l'action et l'organisation métropolitaines sont régies par le **principe de subsidiarité** qui vise à mettre en œuvre des politiques publiques au plus proche des habitants et des acteurs du territoire.

La mise en œuvre de ces principes repose à la fois sur des instances de proximité à l'échelle de chaque pôle rassemblant élus métropolitains et élus municipaux et sur une nouvelle contractualisation entre la Métropole et chaque commune.

**Ainsi, les commissions locales de pôles** sont repositionnées comme le lieu de l'itération entre la métropole et les territoires sur la mise en œuvre des politiques publiques et des projets métropolitains : les vice-présidents, les maires et les adjoints de leur choix y préparent et y déclinent territorialement les décisions.

**Les conférences territoriales de pôle** réunissent tous les élu·e·s des communes d'un pôle de proximité, pour partager des diagnostics territorialisés, exprimer des besoins et spécificités territoriales et mettre en débat la mise en œuvre territorialisée des politiques publiques et des projets métropolitains.

**Les contrats territoriaux** : la co-responsabilité de territoires entre la Métropole et les communes est concrétisée par leur contractualisation. Un nouveau cap est franchi dans ce mandat avec la réalisation de contrats territoriaux à l'échelle de chaque pôle de proximité. Les contrats territoriaux sont les feuilles de route élaborées à l'échelle des pôles de proximité. Ils reposent sur un diagnostic partagé avec les élu·e·s des territoires et un dialogue avec les politiques publiques métropolitaines. Ils définissent les enjeux des territoires, prenant en compte leurs spécificités, et se déclinent en plans d'actions à l'échelle du territoire de pôle et de chaque commune.

**b) Une association des Maires plus forte dans la décision, dans la recherche constante d'un dialogue et la recherche de consensus**

Si l'**exécutif** doit pleinement jouer son rôle et assumer ses responsabilités pour définir les orientations stratégiques, Nantes Métropole souhaite **renforcer la participation des 24 Maires à la dynamique et au fonctionnement de l'intercommunalité.**

Chaque Maire doit pouvoir porter sa vision politique : une vision territoriale, via le prisme de sa commune (tous les maires ayant une délégation territoriale), mais aussi une vision globale sur l'action de Nantes Métropole.

Ce pacte de gouvernance formalise une plus forte synergie entre les Maires et l'exécutif. Le **dialogue renforcé**, et ainsi garanti entre l'exécutif et les Maires, répond à la **volonté de rechercher le plus large consensus.**

Ce travail vice-présidents-Maires s'effectue dans les commissions locales de pôles, dans les comités de pilotage ou réunions de travail dédiées à des sujets spécifiques, ou en conférence des maires où exceptionnellement les vice-présidents pourront y partager un sujet. Certaines politiques publiques, schémas stratégiques ou projets pourront faire l'objet d'un contrat d'association entre les Maires.



### c) Une structuration des relations avec les élus municipaux

L'article 8 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 **améliore l'information des conseillers municipaux non métropolitains**, qui doivent recevoir :

- la copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des projets de délibérations ;
- le rapport métropolitain sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, préalable au vote du budget ;
- le rapport d'activité de Nantes Métropole, accompagné du compte administratif ;
- le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- les avis de la conférence des maires, si celle-ci émet des avis.

Le Pacte de gouvernance poursuit et élargit ce chemin ouvert par la loi qui est celui d'une meilleure association des élus communaux.

Il s'agit d'abord de mettre en place un **partage d'information plus large**, par la création d'un fonds documentaire dédié aux élus municipaux, l'organisation de webinaires thématiques, ou encore la présence de Vice-présidents dans les instances communales à la demande d'un maire.

Pour « faire métropole » avec les élu·e·s communaux, leur **participation sera possible** de diverses façons :

- en conférence territoriale de pôle, pour contribuer par une approche territoriale ;
- en G24 thématiques comprenant les vice-présidents et 24 élus municipaux thématiques, pour contribuer par une approche thématique ;
- ou lors de Conventions rassemblant tous les élus municipaux qui seront organisées en début de mandat puis tous les 2 ans.

### d) L'attention quotidienne portée aux usagers et au dialogue citoyen.

Enfin, le Pacte de gouvernance positionne le **citoyen au cœur de l'action de Nantes Métropole**. Nantes Métropole souhaite intégrer le citoyen, l'habitant et l'usager dans un dialogue permanent pour peser sur les visions et politiques publiques déployées sur le territoire métropolitain.

Nantes Métropole reconnaît aux habitants et aux acteurs un **rôle** dans l'élaboration, la conduite, l'animation et l'évaluation des politiques publiques et des projets et encourage l'expression d'une citoyenneté métropolitaine. Le Pacte de citoyenneté métropolitaine, qui sera adopté en 2021, précisera les contours de cette ambition.

Les 24 Conseils municipaux des communes qui composent Nantes Métropole sont appelés à formuler leur avis sur le Pacte de gouvernance, ci-joint, dans un délai de 2

mois après la transmission du projet par la Métropole. Il est proposé d'émettre un avis favorable sur ce Pacte.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 absents),**

**EMET un avis favorable au Pacte de Gouvernance ci-joint**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**3/ Salle omnisports Yves Gayet - Rénovation du sol sportif - Décision et demande de subventions  
Délibération 2021-CM01-03**

7-5-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La salle omnisports Yves Gayet a été créée en 1992. Le sol sportif de la salle de pratique n'a pas subi de rénovation depuis et cela devient une vraie nécessité.

En effet, le sol de la salle de pratique sportive est aujourd'hui en mauvais état. L'objectif est d'offrir de bonnes conditions de pratique sportive aux usagers, à savoir les associations, l'école et le service enfance. Ces conditions sont actuellement dégradées et tendent à devenir dangereuses si aucune action n'est mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Ce projet prévoit :

La rénovation du sol de la salle de pratique sportive – salle omnisports Yves Gayet incluant :

- La dépose et l'évacuation du revêtement sportif existant
- La fourniture et pose d'un nouveau revêtement sportif
- La réalisation du tracé des jeux (1 terrain de tennis, 1 terrain de basket, 1 terrain de volley, 1 terrain de hand, 5 terrains de badminton).

L'enveloppe budgétaire pour ce projet est estimée à 86 591,50€ht.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes suivants ou dispositifs suivants :

ETAT - DETR 2021: taux maximum du montant global de l'opération HT

ETAT – DSIL « classique »2021 : taux maximum du montant global de l'opération HT

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT : Département, région, état, ou autre.

Le montant non subventionné sera à la charge de la commune.

Plan de financement :

<b>TOTAL DE L'OPERATION (HT) (a)</b>	<b>86 591,50€</b>
Subvention DETR	30 307,00€
Subvention DSIL « classique »	38 966,00€
<b>TOTAL SUBVENTIONS (b)</b>	<b>69 273,00€</b>
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER (HT) (a-b)</b>	<b>17 318,50€</b>
Autofinancement HT	17 318,50€

(Montant des subventions indiqué arrondi à l'euro inférieur)

Madame MARIN demande si ce sera le même type de revêtement au sol. En effet, cela sera le cas. Monsieur le Maire a fait ce choix avec les élus concernés. Il aurait été possible de coller un parquet sur le sol actuel, mais cela engendrait d'autres travaux tels que reprendre toutes les ouvertures ou réadapter l'accès aux personnes à mobilité réduite. La solution « parquet » pourrait durer plus longtemps, mais cela sans certitude absolue. La réfection à l'identique a donc été privilégiée, avec une optique de le refaire tous les 10 à 12 ans. La solution retenue aujourd'hui est moins onéreuse, avec un sol qui reste de qualité tout de même.

Monsieur Touffet précise que la salle avait été bâtie sur des micropieux à l'origine et qu'il avait été envisagé de refaire un drainage pour éviter l'humidité. Est-ce que cela est prévu ?

Monsieur le Maire répond que seul le revêtement de sol sera refait. Il n'est pas pour le moment question de toucher à la structure.

Monsieur Richardeau demande si les subventions présentées dans cette délibération sont le maximum qui puisse être espéré, la commune est-elle sûre de les avoir.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une demande. Il n'y a aucune assurance au niveau de l'obtention. Il est précisé qu'un projet peut être subventionné à 80% maximum, et que la commune fait la demande maximale auprès de l'état.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de la réalisation des travaux de rénovation du sol sportif de la salle omnisports Yves Gayet**

**APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 86 591,50€ht**

**DIT qu'une variation de plus ou moins 10% est autorisée**

**APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessus**

**SOLLICITE les subventions susmentionnées, aux taux maximum, en déposant notamment un dossier de DETR et de DSIL « classique » auprès de l'état, et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : état, région, département et autre, afin d'atteindre le maximum de subventions autorisé**

**ATTESTE** que les inscriptions budgétaires correspondantes seront portées au budget principal 2021

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents devis liés à ce projet

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération

**4/ Eglise – Réfection de la toiture – décision et demande de subvention  
Délibération 2021-CM01-04**

7-5-1

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

L'église de Saint-Léger-les-Vignes a été construite au XIXème siècle. Celle-ci a déjà fait l'objet de plusieurs opérations d'investissement afin de préserver ce patrimoine. A ce jour, la toiture est devenue poreuse et n'est donc plus hermétique. Cela risque de provoquer des infiltrations qui seront néfastes pour la charpente. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la réfection de la couverture de l'église.

L'enveloppe budgétaire pour ce projet est estimée à 55 204,99€ht.

Il est proposé de solliciter des subventions auprès des organismes suivants ou dispositifs suivants :

ETAT – DSIL « plan de relance » 2021: taux maximum du montant global de l'opération HT

Ainsi que tout autre dispositif qui serait porté à la connaissance de la commune au taux maximum du montant global de l'opération HT :Département, région, état, ou autre.

Le montant non subventionné sera à la charge de la commune.

Plan de financement :

<b>TOTAL DE L'OPERATION (HT) (a)</b>	<b>55 204,99€</b>
Subvention DSIL	44 163,00€
<b>TOTAL SUBVENTIONS (b)</b>	<b>44 163,00€</b>
<b>MONTANT RESTANT A FINANCER (HT) (a-b)</b>	<b>11 041,99€</b>
Autofinancement HT	11 041,99€

*(Montant des subventions indiqué arrondi à l'euro inférieur)*

*Monsieur Touffet demande si la toiture va être refaite entièrement. Monsieur le Maire précise que la couverture ardoise doit être refaite dans ce projet. Des éléments de charpente pourront être revus si nécessaire.*

*Monsieur Voisin précise que dans cette église, on voit la charpente de l'intérieur du bâtiment. On peut constater que celle-ci est en bon état. Monsieur le Maire ajoute que la charpente a été traitée lors de travaux dans la sacristie. Un diagnostic avait en effet révélé que la charpente était en bon état. Le clocher a déjà été repris également.*

*Monsieur Deschamps demande si les deux projets inscrits au conseil municipal de ce soir seront portés au budget 2021, et si les demandes formulées sont cumulables.*

*Monsieur le Maire répond que le souhait est en effet de faire les travaux en 2021, ou, à minima, d'avoir engagé toute la partie administrative avant la fin de l'année. Cela sera fonction en partie de l'évolution de la crise sanitaire. Concernant la DSIL, un dossier DSIL « classique » est monté pour le projet sol de la salle omnisports. Concernant le toit de l'église, il s'agit d'une DSIL « plan de relance ». La commune a la possibilité de déposer un dossier pour chacun de ces projets.*

*Monsieur Deschamps demande s'il existe un dispositif dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien concernant les projets sur l'église. Lors des gros travaux effectués il y a quelques années, seule une subvention pour la rénovation de la représentation de la Vierge Marie a été obtenue.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE de la réalisation des travaux de réfection de la toiture de l'église**

**APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle de l'opération estimée à 55 204,99€ht**

**DIT qu'une variation de plus ou moins 10% est autorisée**

**APPROUVE le plan de financement envisagé ci-dessus**

**SOLLICITE les subventions susmentionnées, aux taux maximum, en déposant notamment un dossier de DSIL « plan de relance » auprès de l'état, et auprès de tout organisme susceptible de financer ce projet : état, région, département et autre, afin d'atteindre le maximum de subventions autorisé**

**ATTESTE que les inscriptions budgétaires correspondantes seront portées au budget principal 2021**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les différents devis liés à ce projet**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

**5/ Création et composition de la commission extramunicipale « finances »  
Délibération 2021-CM01-05**

5-3-6

**Rapporteur : Christian Jacquet**

Dans une volonté de transparence, il est proposé au conseil municipal de créer une commission extra-municipale finances à laquelle seront associés des Légériens. Le but est d'apporter des réponses aux principales questions que peuvent se poser les habitants comme par exemple : que fait-on de leurs impôts ? D'où proviennent les

différentes ressources permettant de couvrir les dépenses récurrentes dites de fonctionnement, et celles concourant au financement des projets d'investissement.

En parallèle, d'autres thématiques pourront être abordées, à savoir :

- Le compte administratif / le compte de gestion
- L'articulation du budget primitif

A la différence de la commission finances dont le rôle est d'inculquer une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales, les réunions de la commission extra-municipale finances se voudront avant tout andragogiques.

La commission extra-municipale finances est présidée par le Maire, président de droit. Lors de sa première réunion, la commission désignera un vice-président qui pourra convoquer ses membres et présider la séance en lieu et place de Monsieur le Maire, absent ou empêché.

La commission extra-municipale, en plus de son président, pourrait être composée comme suit :

- ✓ 5 représentants du conseil municipal, selon la répartition suivante :
  - 4 membres issus de la majorité : Christian JACQUET - Jean-Philippe MORIN - Dominique RICARDEAU - Pierre VOISIN
  - 1 membre issu de la minorité : Mickaël DESCHAMPS
- ✓ 10 légériens extérieurs au Conseil Municipal dans le respect de la parité.

Les membres extérieurs seront mis en place pour une durée minimum d'1 an et maximum de 2 ans.

Des réunions régulières (environ 2 fois par année civile en fonction des projets) auront lieu en mairie. Pour candidater, il sera nécessaire d'habiter la commune de Saint-Léger-les-Vignes. Un acte de candidature devra être retourné en mairie.

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que le vote a lieu à bulletin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une représentation. Le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

*Monsieur Touffet demande s'il y a déjà eu une communication sur ce sujet. Monsieur Jacquet répond que la communication a été faite lors de la campagne électorale puisqu'il s'agissait d'une volonté de la majorité en place. En revanche, il n'y a pas eu de communication officielle depuis. Le mode de communication est actuellement à l'étude, le but étant de donner l'information au plus grand nombre. Madame Le Jeune, élue en charge de la communication, informe que le mode de communication devrait être le même que celui fait pour le conseil local des jeunes, par le biais du flash infos, de la presse et des réseaux sociaux.*

*Monsieur Deschamps signale que ce projet rejoint celui qui a été également porté par sa liste durant sa campagne électorale et assure de son soutien dans la mise en place de cette nouvelle commission. C'est une bonne chose d'ouvrir à des membres extérieurs au conseil, de faire de la pédagogie, expliquer le plus largement comment fonctionne une collectivité. Il souligne que Monsieur Jacquet, lors de la première commission finances, a apporté des explications très claires sur ce sujet, et cela est pertinent. La question suivante se pose : pour adhérer à cette commission, il faut habiter Saint Léger les Vignes. Qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce avoir sa résidence principale à Saint Léger les Vignes ? Est-ce payer ses impôts à Saint Léger les Vignes ? Ou simplement avoir un pied à terre, venir de temps en temps, suffit-il ? Ce point mérite d'être clarifié.*

*Monsieur Jacquet répond que le critère est d'être inscrit sur la liste électorale.*

*Monsieur Jacquet informe que la commission finances se réunira en amont de la réunion de conseil municipal consacrée au budget.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la création de la commission extra-municipale « finances »**

**DECIDE de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour la désignation des membres élus de cette commission**

**DESIGNE les membres élus suivants :**

- **Christian JACQUET**
- **Jean-Philippe MORIN**
- **Dominique RICHARDEAU**
- **Pierre VOISIN**
- **Mickaël DESCHAMPS**

**DIT que Monsieur le Maire sera chargé de désigner les représentants non élus, en accord avec les 5 membres élus de cette commission extra-municipale**

**PRECISE que si le nombre de candidatures est supérieur au nombre de places disponibles, un tirage au sort aura lieu à la réunion la plus proche, à savoir le conseil municipal ou la commission finances suivante, et ce, dans la mesure du possible en respectant la parité.**

**6/ Elus – Mise en place du remboursement des frais de garde  
Délibération 2021-CM01-06**

5-6-5

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi engagement et proximité – art. 91,

Vu le Décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les

communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance (personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile). La loi engagement et proximité a prévu que l'Etat prenne en charge ces frais dans les communes de moins de 3.500 habitants. Le décret du 30 juillet 2020 précise donc les modalités de la prise en charge de ces frais par les communes et du remboursement par l'Etat.

Pour être éligible au remboursement, l'élu devra apporter la preuve :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs)
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion mentionnée à l'article L2123-1 du code général des collectivités territoriales
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant, sur la base des pièces justificatives fournies
- Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs

La gestion du remboursement à l'élu sera assurée par le service des ressources humaines de la mairie, et la gestion du remboursement de la commune par l'état sera assurée par le service de comptabilité.

En cas de demande incomplète (justificatifs ou formulaire), celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue.

*Monsieur Guinaudeau demande si les chèques emploi service entrent dans de dispositif. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.*

*Monsieur le Maire précise que la proposition au vote de cette délibération ne fait pas suite à une demande particulière. Ce dispositif aura le mérite d'être mis en place si une demande se présente.*

*Monsieur Deschamps regrette de ne pas avoir eu les éléments avant le conseil municipal, ce qui aurait pu permettre de réfléchir sur ce point. Il souhaite exprimer son premier ressenti, qui donne le sentiment d'allouer un traitement de faveur aux élus. Lors de cette même réunion, il est question d'associer les citoyens à la vie locale, et en parallèle, il est proposé de rembourser des frais de garde aux élus. Les citoyens peuvent être confrontés aux mêmes problématiques sans solution de remboursement. Cela peut être un frein pour participer à des réunions comme le CCAS qui ont lieu l'après-midi. Un légierien qui souhaiterait s'investir dans une commission, qui aurait des enfants ou une personne à charge en situation de handicap, ne pourrait pas bénéficier, au même titre que les élus, d'un remboursement. Ce point aurait pu*



être soutenu par la minorité si le public concerné avait été plus large. Le pacte de gouvernance soulève la question du comment mieux associer les élus et les citoyens, et dans ce point il n'est question que des élus. S'agissant d'argent public, Monsieur Deschamps considère cette proposition dérangeante et préfère s'abstenir sur cette délibération. Il ne souhaite pas alimenter cette considération du « tous pourris », du ministre à l'élu local.

Madame Lejay rappelle que cette souplesse est encadrée par une loi, il ne s'agit pas d'un favoritisme. Seules les réunions à caractère obligatoire sont concernées. Aucun écho « tous pourris » n'a été relevé s'agissant des élus de la commune de Saint-Léger-les-Vignes. Les élus s'engagent et font le maximum pour être présents.

Madame Le Jeune remercie Monsieur le Maire de proposer cette délibération. Monsieur le Maire prend ainsi en compte les contraintes de l'équipe municipale, notamment pour les élus qui ont des enfants en bas âge.

Madame Piteux indique qu'elle aurait pu s'investir dans une précédente mandature, mais qu'à ce moment ses quatre enfants étaient jeunes, et cela n'a pas été possible pour elle. Si elle avait eu cette possibilité de faire garder ses enfants à ce moment-là, elle aurait pu s'investir dans la commune plus tôt.

Monsieur Richardeau indique qu'il serait dommage qu'un élu ne puisse pas venir en réunion parce qu'il ne peut pas faire garder ses enfants. Les frais de garde ne représenteront pas une somme énorme annuellement.

Madame Lejay rappelle qu'il ne s'agit pas d'une charge pour la commune. Cette somme est prise en charge par l'état.

Madame Mviana rejoint l'avis d'Isabelle Piteux.

Monsieur Morin pense qu'il faut distinguer la qualité d'élu de celle de représentant dans une commission extramunicipale ou une association sportive ou culturelle. Un bénévole qui n'assiste pas à une réunion ne met pas en péril une association ou une commission extramunicipale. Cela n'est pas le cas pour le fonctionnement de la commune.

Monsieur Voisin rappelle qu'une délibération proche de celle-ci a déjà été votée par le conseil municipal, pour prendre en charge les frais de garde des enfants des pompiers volontaires lorsque ceux-ci partent en intervention. Cela permet de porter une action pour le bien commun.

Monsieur Deschamps indique que les personnes présentes au conseil municipal le sont de leur plein gré. La préoccupation est la dépense publique d'où qu'elle vienne. Par ailleurs, les élus perçoivent des indemnités. Les élus qui ont des contraintes dans ce conseil sont ceux qui perçoivent le plus d'indemnités, justement pour prendre en compte l'engagement, les réunions et le temps passé.

Monsieur le Maire déplore l'emploi d'une formule telle que « tous pourris » pour qualifier les élus à l'échelle communale. Par contre, Monsieur le Maire est d'accord pour dire que les élus qui sont là, l'ont souhaité. Il argumente que dans le cas présent, il s'agit d'accompagner les

plus jeunes élus. A terme, sans geste de ce type, les conseils municipaux ne seront ouverts qu'aux personnes plus âgées qui peuvent se libérer plus facilement pour siéger en conseil municipal. Au-delà des jeunes parents, il s'agit d'un geste pour les élus en charge d'une personne en situation de handicap. Monsieur le Maire précise qu'il propose cette délibération mais que personnellement, il n'a aucun intérêt personnel dans son adoption ou non. Cette délibération a bel et bien le but d'aider les élus, et non de mettre en conflit les élus et les citoyens. Dans le pacte de gouvernance, certes les citoyens seront associés, mais pas à la même échelle que les élus. Les élus ont fait le choix de s'engager dans la vie communale et ce choix engendre des obligations. Monsieur le Maire précise ne pas partager l'opinion de Monsieur Deschamps

Monsieur Deschamps indique avoir exprimé son point de vue qui est différent de celui de Monsieur le Maire et demande de respecter qu'il puisse avoir un point de vue différent. Cette délibération n'a pas été préalablement discutée en commission et est découverte ce soir même, il présente donc ses arguments.

**Le conseil municipal, après délibération, à la majorité (2 abstentions),**

**DÉCIDE de mettre en place le remboursement des frais de garde des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle lorsque l'élu doit participer à une réunion mentionnée à l'article L2123-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de son mandat pour la commune de St Léger les Vignes.**

**PRECISE que les pièces justificatives à fournir seront les suivantes :**

- Une copie de la convocation à la réunion occasionnant les frais de garde
- Un justificatif de présence à la réunion
- Une copie du livret de famille, ou de la carte d'invalidité, ou un certificat médical, ou autre justificatif
- Une attestation délivrée par le prestataire ou intervenant précisant la date et l'heure de la garde ou de l'assistance ainsi que son coût facturé
- Une attestation sur l'honneur, datée et signée, certifiant l'exactitude des renseignements portés sur l'attestation et demandant le versement de la somme qui sera précisée
- Un RIB

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération**

**7/ Nantes Métropole – convention relative au conseil en énergie partagé  
Approbation et autorisation de signature  
Délibération 2021-CM01-07**

5-7-8

**Rapporteur : Pierre Guinaudeau**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 26 juin 2017,

VU le dispositif de l'ADEME sur la mutualisation de moyens au service de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015,

CONSIDÉRANT que, forte de son engagement volontaire dans la transition énergétique et riche de sa démarche concluante sur l'achat d'électricité, la Conférence des Maires du 25 novembre 2016 a convenu d'engager l'analyse de l'opportunité de mutualiser le "Conseil Energie Partagé" dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine public des communes,

CONSIDÉRANT que ce dispositif national de financement de l'ADEME a fait l'objet d'un travail collaboratif technique au sein du réseau énergie des communes afin de construire une proposition consolidée et opérationnelle,

CONSIDÉRANT que le Conseil en Énergie Partagé (CEP) consiste à partager les compétences d'un technicien énergie spécialisé entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci,

CONSIDÉRANT que les missions générales du CEP s'articulent autour de 4 volets :

- Bilan énergétique sur 3 ans
- Analyse de bâtiments communaux
- Accompagnement de projets sur le volet énergie
- Animation et sensibilisation

CONSIDÉRANT que l'évaluation du dispositif, menée en 2014, a mis en évidence des gains de 15% d'énergies sans travaux de rénovation importants, soit une baisse sensible de la facture énergétique,

CONSIDÉRANT que le CEP impliquant un partenaire extérieur, l'ADEME, ne rentrera pas dans le cadre de la convention de mutualisation Nantes Métropole – Communes. Pour autant, il est proposé de s'appuyer sur les règles de financement déjà entérinées, soit :

- 31,6% ADEME,
- 34,2% Communes,
- 34,2% Nantes Métropole.

CONSIDÉRANT que, pour la période 2021 – 2022, 13 communes de Nantes Métropole ont souhaité bénéficier de ce dispositif,

CONSIDÉRANT, qu'en conséquence, la cotisation annuelle s'élèvera en moyenne à 602€ par an, soit environ 33 centimes d'euros sur la base de 1 844 habitants,

- Soit pour l'année 2021 une cotisation annuelle à 530€, soit environ 29 centimes d'euros sur la base de 1 844 habitants,

- Soit pour l'année 2022 une cotisation annuelle à 674€, soit environ 37 centimes d'euros sur la base de 1 844 habitants (chiffre à mettre à jour avec la population de référence qui n'est pas encore connue),

CONSIDÉRANT que des conventions spécifiques seront établies :

- entre l'ADEME et Nantes Métropole pour officialiser le lancement du CEP,
- entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au CEP - Participation financière à prévoir à partir de l'exercice 2021 pour une durée de 2 ans.

*Monsieur Guinaudeau précise que les deux référents pour la commune sont :*

*1 élu : Pierre Guinaudeau*

*1 agent : Delphine Heckmann*

*Monsieur Voisin apportera son expertise technique sur les différents dossiers.*

*Madame Mviana demande s'il s'agit d'avoir des conseils techniques. Monsieur Guinaudeau répond que c'est le principe en effet. Des techniciens sont mis à disposition par Nantes Métropole pour faire un diagnostic des bâtiments communaux. Les factures relatives à la consommation d'énergie leur seront fournies afin d'établir un bilan sur la consommation par bâtiment. Un premier diagnostic sera fait pour évaluer si les bâtiments sont plus ou moins énergivores. Ensuite, suivant les projets communaux, le conseiller en énergie partagé pourra apporter des conseils tels que l'utilisation de certains matériaux à privilégier. L'ADEME y est associée pour apporter des retours d'expérience.*

*Il est demandé s'il s'agit uniquement des bâtiments communaux ou s'il peut, par exemple, s'agir de l'éclairage public. Monsieur le Maire précise que seuls les bâtiments communaux sont concernés. L'éclairage public est de compétence métropolitaine.*

*Monsieur Voisin précise que la commune aura des pistes d'amélioration dans l'économie d'énergie sans pour autant réaliser de gros travaux. Monsieur Guinaudeau ajoute qu'en effet, le CEP peut, dans un premier accompagnement les changements de comportements.*

*Le fait de mutualiser permet à la commune d'économiser sur le coût de ces études qui seraient plus onéreuses si la commune les commandait de manière individuelle.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE la convention relative à l'adhésion au Conseil en Énergie Partagé ci-jointe**

**PRECISE que la présente convention remplace celle adoptée lors du conseil municipal du 13 décembre 2019**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision**

**8/ Centre de Gestion Loire Atlantique – Prolongation de la convention portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire – Avenant - Approbation et autorisation de signature  
Délibération 2021-CM01-08**

4-1-8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est exposé aux membres du conseil municipal que l'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la collectivité de Saint Léger les Vignes a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547).

Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31 décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé Monsieur le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**CONCLUT un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.**

**9/ « Relais petite enfance » de Bouaye– Avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement du RPE - Approbation et autorisation de signature  
Délibération 2021-CM01-09**

8-2-4

**Rapporteur : Valérie Lejay**

Par délibération du 1<sup>er</sup> février 2019, le conseil municipal de Saint Léger les Vignes décidait de s'engager en participation au « Relais petite enfance » de Bouaye. Ce service est venu en remplacement du « relais des assistant(e)s maternel(le)s » porté par le SIVOM d'Herbauges, désormais dissout.

Pour mémoire, la collectivité support désignée est la commune de Bouaye. Quatre communes adhèrent à ce dispositif : Bouaye, Brains, Saint Aignan de Grandlieu et Saint Léger les Vignes, et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Pour rappel, les missions du RPE sont les suivantes (extrait de la convention initiale) :

« En direction des parents :

- Le RPE informe les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, il peut également être un lieu de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.
- Le RPE délivre une information générale en matière de droit du travail et oriente les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Il sensibilise les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

En direction des professionnels

**Le RPE informe :**

- tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers ;
- les AMA sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

**Le RPE offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles :**

- Le RPE constitue un lieu d'échanges et de rencontres ouvert aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.
- Le RPE n'est pas chargé de la formation des AMA mais il contribue à leur professionnalisation (groupes d'échanges entre professionnels, etc.).

**La déclinaison des axes précités s'articule autour de quatre grands principes :**

- la neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- la neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- la participation des professionnels sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
- l'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- la gratuité. »

L'avenant proposé au conseil municipal a pour objet de prolonger la convention de fonctionnement du RPE jusqu'à la date du 31 décembre 2021, en lieu et place du 31 décembre 2020, prévue dans la convention initiale.

Cette prolongation est accordée à titre dérogatoire par la CAF au vu du contexte sanitaire, de l'impossibilité de réunir le comité de pilotage selon les modalités définies dans la convention, de l'absence prolongée d'un animateur et de l'arrivée d'un nouvel animateur.

La convention sera ensuite renouvelée selon les dates de conventionnement d'objectifs et de financement de la CAF, permettant ainsi la réécriture de ce dit projet de fonctionnement.

*Monsieur le Maire précise que le RPE permet aux parents d'avoir toutes les informations en un seul lieu. Madame Lejay ajoute qu'habituellement, en dehors du contexte sanitaire, le RPE organise des ateliers à destination des enfants et de leur assistante maternelle.*

*Monsieur Deschamps soulève que la commune a tout intérêt à s'inscrire dans la dynamique du RPE qui accompagne les familles et aide à la professionnalisation des assistant(e)s maternel(le)s. Monsieur Deschamps demande combien il y a assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s sur la commune et quel est l'engagement financier de la commune par rapport à cette convention.*

*Madame Lejay répond que la commune dispose de 21 assistant(e)s maternel(le)s. Au niveau de l'engagement financier, l'estimation 2020 est de l'ordre de 6000€*

*Monsieur Morin précise qu'au-delà du nombre d'assistantes maternelles qui bénéficie de ce service, de nombreux parents en bénéficient également.*

**Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement du « Relais petite enfance » de Bouaye**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'application de la présente délibération**

**10/ Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relative au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes – information  
Délibération 2021-CM01-10**

5-7-8

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est donné lecture de l'exposé suivant :

La chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole concernant les exercices 2014 et suivants.

Son rapport d'observations définitives a été adressé à Nantes Métropole et a fait l'objet d'une délibération du conseil métropolitain le 16 octobre 2020.

En application de l'article L.243-8 du code de juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel est annexée la réponse de Nantes Métropole est transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux Maires des communes membres de la métropole qui doivent le présenter à leur plus proche conseil municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Le rapport a été ainsi transmis à Monsieur le Maire de Saint Léger les Vignes par voie dématérialisée le 1<sup>er</sup> février 2021 afin qu'il soit présenté au conseil et qu'il donne lieu à un débat.

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes en date du 20 octobre 2020,

Vu les dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions administratives,

*Monsieur Jacquet fait part de deux observations :*

- *Le poids des charges de personnel. Monsieur Jacquet réitère l'attention qu'il faut porter à ce poste de dépenses.*
- *Le délai de paiement – modifié en 2010 – initialement destiné à la grande distribution et au secteur automobile. Ce délai s'applique aux services de l'état et est fixé à 30 jours. Les taux moratoires sont très élevés sur les retards de paiement sur les marchés.*

*Monsieur Morin découvre le fonctionnement de ces instances. Il est frappé par l'incapacité de Nantes Métropole à faire son autocritique au niveau de l'amélioration des services. La métropole se justifie mais n'apporte pas de solutions.*

*Monsieur Jacquet répond qu'il s'agit du principe d'un rapport d'audit qui se veut cassant. Il y a ensuite obligation de se justifier sur les anomalies ou les dysfonctionnements pointés.*

*Monsieur le Maire rappelle les enjeux du pacte de gouvernance adopté en début de séance et précise que des améliorations vont être apportées. L'audit permet de voir les points faibles, et ce rapport, dans son ensemble, est bon. Les finances sont saines. Le rapport pointe les charges de personnel. A tenir en compte que le personnel avance en carrière et que les charges sont par conséquent plus importantes, les services se développent, et il faut mettre des agents sur ces services.*



**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatives à l'examen de la gestion de Nantes Métropole concernant les exercices 2014 et suivants**

**PREND EGALEMENT ACTE que ce rapport a été présenté et qu'il a donné lieu à débat au cours de la présente séance**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

## **11/ Questions diverses**

Monsieur le Maire

Remerciements reçus de la délégation départementale pour la subvention versée à l'UNC, concernant les bleuets de France.

Point COVID : actuellement 9 centres de vaccination sur le département. Rencontre toutes les semaines des maires avec le Préfet – la préfecture de Loire Atlantique ne souhaite pas ouvrir davantage de centre de vaccination étant limité en nombre de vaccins par centre. Saint-Léger-les-Vignes a proposé de mettre à disposition une salle si cela s'avérait nécessaire. La commune a envoyé un courrier à tous les légériens de plus de 75 ans pour les informer des modalités pour obtenir un rendez-vous pour se faire vacciner. La commune se tient à leur disposition pour les assister dans ces démarches, si nécessaire. Nantes Métropole a fait part de créneaux disponibles à l'attention de légériens. Monsieur le Maire encourage les élus à télécharger l'application COVID.

Personnel communal : La directrice du service enfance est actuellement absente, et ce pour plusieurs mois. Elle est remplacée par sa directrice adjointe. Le service enfance a été renforcé par 2 animatrices à temps non complet. Ce recrutement permet de poursuivre un service de qualité.

Vitesse : Des pétitions ont été adressées en mairie concernant la vitesse des véhicules sur la commune. Monsieur le Maire reçoit également des lettres, ou mail de légériens se plaignant de cette problématique. La ville de Nantes a passé plus de 80% de ses rues à 30km/h. La commune de Bouaye a également pris un arrêté pour limiter des rues à cette vitesse. La commune de Saint-Léger-les-Vignes va également passer à cette limitation sur l'ensemble des rues urbanisées. L'idée est que cela soit mis en application avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021. Monsieur le Maire précise que les infractions à la vitesse constatées sont souvent dues aux légériens. La lutte contre la vitesse engendre des dépenses : la pose de panneaux, la pose de radars pédagogiques...

Graffitis : Des graffitis ont été apposés sur le mobilier urbain, l'école, par une association de groupement écologique qui se veut pacifiste. Monsieur le Maire déplore ce geste, et l'utilisation d'aérosols qui n'ont rien d'écologiques. Faire ce genre d'action sur la commune de Saint-Léger a peu d'impact par rapport aux contraintes que cela a pu générer. Il aurait été souhaitable que cette personne prenne contact avec la mairie pour mener une action plutôt que de dégrader.

Environnement : Monsieur le Maire a demandé à Pierre Guinaudeau d'organiser des sessions de sensibilisation à la préservation de l'environnement, à destination des élus et des agents.

Isabelle Piteux :

Annulation de l'action prévention routière à l'école - cause COVID

Un 3<sup>ème</sup> service a été mis en place au restaurant scolaire pour répondre au mieux aux contraintes sanitaires. Mise en place de cette organisation avec le directeur de l'école, car ce 3<sup>ème</sup> service peut déborder sur la récréation. Monsieur le Maire ajoute que toutes les décisions autour du temps scolaire sont prises en concertation avec le directeur de l'école, les enseignants et les représentants de parents d'élèves. Ce 3<sup>ème</sup> service, au-delà du respect des contraintes sanitaires, a permis d'avoir plus de calme dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Un plan vigipirate renforcé a été mis en place en partenariat avec l'école, l'ALSH et les parents. But : restreindre l'accès des adultes dans les locaux de l'école.

Depuis le 4 janvier 2021, un nouveau prestataire livre les repas au restaurant scolaire. L'information a été relayée par Saint-Léger Infos. Les menus sont sur le site de la mairie et sur le portail familles. Très bons retours de la part des enfants, des animateurs et des parents sur la qualité des repas et suppression des contenants en plastique.

Une rencontre a été organisée en décembre avec des parents qui se posaient des questions sur le temps méridien. Etaient associés parents, élus et ALSH. Une fiche a été rédigée et envoyée à l'APE pour diffusion aux parents. Depuis, il n'y a plus de remontées des parents.

L'école remercie les couturières d'avoir fait des masques pour les enfants.

Dominique Richardeau :

Une revue sur la chasse a été distribuée dans les boîtes aux lettres

La vigne communale n'est pas en bonne santé et le cépage muscadet nécessite plus de traitement que d'autres cépages. Le projet serait de changer de cépage. Cela pourrait débuter en 2021, et une communication préalable sera nécessaire. Une fois arrachée, le terrain restera un an sans culture. Une nouvelle vigne pourra être replantée d'ici 1an1/2. Cette vigne permettra de fabriquer du jus de raisin. Le vin servi aux différentes manifestations sera acheté chez les deux viticulteurs locaux.

Jean-Philippe Morin :

Monsieur Morin manifeste son intérêt et soutient les actions qui pourront être mises en place à destination des élus et des agents, dans le cadre de la sensibilisation aux éco-gestes et à l'économie d'énergie. Cet avantage rayonnera et sera transmis à l'entourage de chacun. Pierre Voisin rebondit en informant de la quinzaine du climat organisé tous les ans par Nantes Métropole. La commune s'y était inscrite mais les actions telles que la balade thermique ont été annulées pour raisons sanitaires.

Monsieur Morin soulève que la mise en place du 3<sup>ème</sup> service au restaurant scolaire laisse peu de temps aux enfants pour manger. Madame Piteux intervient pour informer qu'une réflexion est engagée avec le directeur de l'école afin que ça ne soit pas toujours les mêmes enfants sur le dernier service. Chaque service dure en moyenne 40 minutes. Il est vrai que les enfants du 3<sup>ème</sup> rentrent directement en classe après le repas.

L'APE organise une séance photo pour les élèves de l'école Jacques Brel. La commune a demandé à ce qu'un protocole très strict soit mis en place : désinfection du matériel entre chaque passage, pas de rassemblements sur la voie publique.

Mickaël Deschamps :

Monsieur Deschamps demande pourquoi solliciter l'avis du directeur de l'école sur le fonctionnement du 3<sup>ème</sup> service, s'agissant d'un temps non scolaire. Monsieur le Maire souhaite que les échanges soient permanents avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves. L'idée est d'obtenir systématiquement un consensus entre les élus, les enseignants et les parents d'élèves, et ce, dans l'intérêt des enfants. Monsieur Deschamps souhaitait clarifier ce point et s'assurer que le maire était bien décisionnaire. Monsieur Morin précise que l'avis des enseignants aurait été inévitable si les horaires d'école avaient dû être modifiés en conséquence de cette nouvelle organisation.

Monsieur Deschamps remercie Monsieur le Maire pour les informations communiquées sur la covid. Monsieur Deschamps demande s'il a plus de détails à communiquer à l'échelle de la commune. Monsieur le Maire répond qu'en effet la mairie reçoit chaque semaine le détail par commune, pour les 24 communes de la métropole. Les chiffres de la commune sont diffusés en bureau municipal chaque semaine. Il y a en règle générale 2 à 3 cas positifs sur la commune par semaine, sur une trentaine de tests. Cela est très variable.

Monsieur Deschamps demande ce qu'il en est du rendez-vous sollicité auprès du département pour échanger sur les travaux de la route Nantes-Pornic, et notamment le mur antibruit. Monsieur le Maire a en effet obtenu un rendez-vous qui doit avoir lieu prochainement.

Monsieur Deschamps réitère sa demande de pouvoir diffuser le conseil municipal, le public ne pouvant actuellement assister aux séances en raison du contexte sanitaire. D'autres communes le font à peu de frais en achetant une webcam et un micro omnidirectionnel, et par le biais de Facebook. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un compte-rendu des débats qui est accessible pour l'ensemble des citoyens.

Jacques Dardoise :

Monsieur Dardoise aborde le sujet du projet de déchèterie verte, et notamment le sondage effectué auprès de la population. Beaucoup de retours très positifs. Les réponses sont en cours d'analyse. Monsieur le Maire se réjouit du nombre de réponses obtenues et la demande prouvant la sensibilisation de la population aux questions de l'environnement. Date limite de retour des questionnaires : le 6 mars.

Danièle Guillaume :

Rappel sur la nécessité de respecter les gestes barrières dans l'attente du vaccin

Pierre Guinaudeau :

Monsieur Guinaudeau informe des démarches mises en route au niveau du marché hebdomadaire pour inciter les consommateurs à venir avec leurs propres contenants. Une intervention, initiée par Nantes Métropole, aura prochainement lieu. Monsieur le Maire rebondit sur le fait que la sensibilisation n'est pas adressée qu'aux élus et aux agents. Cette sensibilisation s'adresse à tous.

Enora Le Jeune :

Réunion de la commission communication pour travailler sur le prochain flash infos le 3 février. Distribution fin février / début mars. Une nouvelle charte graphique est définie, en lien avec celle du site internet. Monsieur Jacquet et Madame Lejay informent qu'ils ont eu de très bons retours sur le bulletin municipal. Enora Le Jeune précise que ces remerciements s'adressent également à Julie Bouchaud, agent en charge de la communication à la mairie.

Madame Le Jeune a participé à la commission de Nantes Métropole « enseignement supérieur et recherche, innovation, numérique, international, rayonnement ». Elle y a indiqué que la commune de Saint-Léger-les-Vignes avait mis à disposition la salle du conseil

municipal à destination des étudiants qui le nécessitent. La salle est également ouverte aux lycéens et aux personnes placées en travail à distance, le but étant d'apporter un confort de travail parfois plus approprié qu'à domicile, notamment pas la connexion wifi à disposition.

Valérie Lejay :

Samedi 6 février : intervention de l'ADEEC au marché hebdomadaire (association pour le développement de l'éducation à l'écocitoyenneté), partenaire d'Ecopôle. Il s'agira d'une animation ambassadeurs zéro déchet.

Madame Lejay informe que les « magasins bleus » ne viendront plus sur le marché hebdomadaire. La place vacante a été proposée à la crêperie Banniel Breizh.

Le « Petit Garage » a fermé.

Les « Petits Carreaux » remercient les Légériens qui encouragent les commandes à emporter.

Le conseil local des jeunes : la période d'inscriptions est prolongée jusqu'à fin février. Remerciements à la presse de relayer l'information. Les dossiers de candidatures sont disponibles sur le site de la commune, sur la page Facebook ou en mairie.

Patrick Grolier :

Point sur le transport : Un cheminement est souhaité pour relier le bourg à l'Ennerie, et du Moulin Cassé vers Bouaye, pour desservir le collège ou le lycée.

Par ailleurs, une ligne (n°98) Saint-Léger – Bouaye (gare) va être créée, ce qui est une excellente nouvelle pour la commune. Echéance : pas avant septembre 2021.

Prochain conseil municipal consacré principalement au vote du budget.

Monsieur le Maire clôture la séance en indiquant que lui aussi regrette l'absence du public.

**Séance levée à 21h21**

Le secrétaire de séance,  
Claire ROLANDEAU

